

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-341 du 11 décembre 1978

portant nomination du Camarade
ADJOLOHOUN Côme en qualité d'Ambassa-
deur Extraordinaire et Plénipotentiaire
de la République Populaire du Bénin
auprès de la République de Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU le Décret N° 78-202 du 14 août 1978, portant attributions et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MEPTAS du 20 avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 décembre 1978,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Camarade ADJOLOHOUN Côme est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République de Côte d'Ivoire.

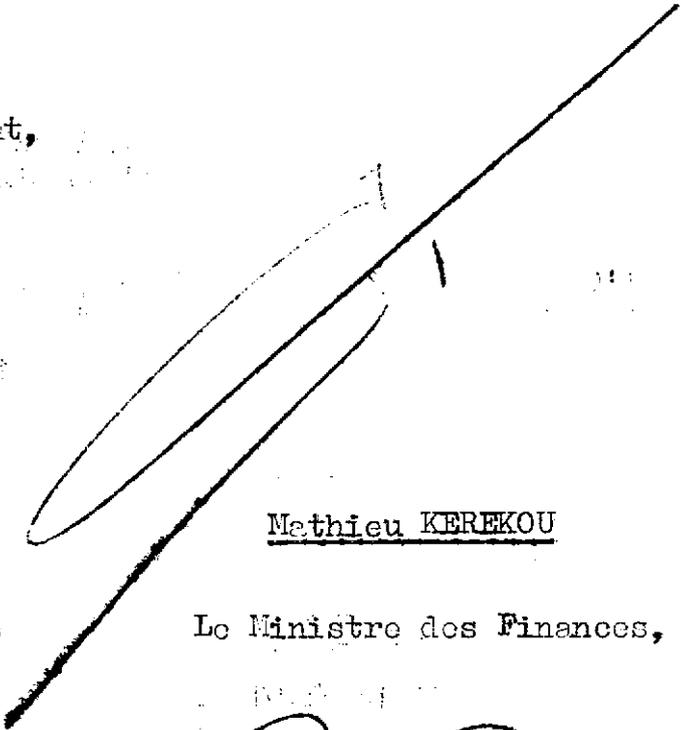
ARTICLE 2. - Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade ADJOLOHOUN Côme bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages divers alloués par le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MEPTAS du 20 avril 1965 et les textes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'étranger.

•••/•••

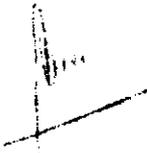
ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 décembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU



Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Le Ministre des Finances,

Michel ALLADAYE

Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MAEC et ses Directions 15
Ambassade intéressée 1 Autres Ministères 14 Intéressé 2 SED 2 DPE 2
EN UNB FASJEP 6 DAJL-INSAE 4 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc.
3 DPE au MFPT 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 JORPB 1 MF 4 BCF 1.